

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 4 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINÉ,  
Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN,  
Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND,  
Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Emeric MOREL,  
Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON,  
Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN,  
Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER,  
Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ,  
Béatrice BOULANGE, Renée TORRES

Pouvoirs : 4 Laurence MEUNIER à Jean-Claude CORBIN  
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER  
Béatrice BOULANGE à Nadine MAZZA  
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 octobre 2024

---

### Délibération n° 7

#### Délibération n° 066/2024 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

De plus, en vertu de l'article L.332-23 du même code, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité.

Dans l'attente de l'organisation définitive du service public de la médiathèque, à horizon mars 2025, et afin de gagner en souplesse et pouvoir effectuer des tuilages en cas d'absences prévues ou imprévues (mutations, congés maternité...), il propose à l'assemblée la création, à compter du 12 novembre 2024, de l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité suivant :

Emploi	Cadre d'emplois	Quotité temps de travail	Nombre de poste ouvert
Remplacements services culturels	Adjoint du patrimoine	35/35 <sup>ème</sup>	1

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 1<sup>o</sup>,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** les besoins de services identifiés,

**OUÏ** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus, à compter du 12 novembre 2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

